
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

11^{ème} réunion des correspondants du Centre régional
méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre
la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.37/10
Date : 12 juin 2015

Malte, 15 -17 juin 2015

Original : anglais

Point 10 de l'ordre du jour

PARTAGE DES DONNEES, SUIVI ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé : Le document fournit des informations sur les difficultés et opportunités actuelles relatives au partage des données, suivi et communication de l'information, en particulier dans le contexte des Profils Pays du REMPEC, du Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR), du Système de communication d'informations (SCI) de la convention de Barcelone et de ses Protocoles de même que de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique (EcAp) en Méditerranée.

Mesures à prendre : Paragraphe 55

Documents de référence : UNEP(DEPI)/MED IG.16/13, UNEP(DEPI)/MED IG.17/10, REMPEC/WG.32/5, UNEP(DEPI)/MED IG.20/8, UNEP(DEPI)/MED IG.21/9, REMPEC/WG.36/7, UNEP(DEPI)/MED WG.417/6, REMPEC/WG.37/8, REMPEC/WG.37/11/1, REMPEC/WG/37/12, REMPEC/WG.37/14/1, REMPEC/WG.37/15, REMPEC/WG/37/INF4

Contexte

1 En vue d'assister les Parties contractantes au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la Mer Méditerranée (le « protocole prévention et situation critique de 2002 ») à mettre en œuvre l'Article 7 sur la dissémination et l'échange d'informations, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a lancé un site Web en décembre 2009 afin de faciliter l'échange d'informations et de transférer une partie du Système d'information régional (SIR), qui était essentiellement fondé sur une documentation papier, vers un système de documentation numérique.

2 Le site Web du REMPEC est divisé en neuf (9) sections principales, comme suit : A propos du REMPEC ; Actualités et événements ; Prévention ; Lutte ; Profil Pays ; SIR ; Urgence ; Outils ; et Documentation. Depuis la première introduction du site Web, qui est détaillée dans le document REMPEC/WG.32/5, une nouvelle section dédiée au SIR a été créée en vue d'accroître la visibilité des documents SIR, comme cela est expliqué dans le document REMPEC/WG.37/14/1.

3 La Section SIR donne accès aux documents juridiques et de politique relatifs au Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/PAM) et au REMPEC, y compris aux rapports des réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention

sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et à ses protocoles, aux rapports des réunions des correspondants du REMPEC, aux documentations pertinentes relatives aux amendements du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le « Protocole situation critique de 1976 »), à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005 à 2015) (la « Stratégie régionale de 2005 ») et au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le « Protocole offshore »). Cette section fournit également un répertoire mis à jour des autorités nationales compétentes, des sociétés offrant des services en Méditerranée en cas d'urgence, des lignes directrices opérationnelles ainsi que des documents techniques.

Profils Pays

4 La section Profil Pays contient des informations détaillées sur la mise en œuvre du protocole prévention et situation critique de 2002.

5 Conformément à l'Article 12 du protocole prévention et situation critique de 2002, les Parties contractantes s'engagent à faire de leur mieux afin de porter assistance aux autres Parties qui le demandent, en cas de situation critique. Cette assistance peut inclure, en particulier, des conseils d'experts, des produits, des équipements et des moyens nautiques. En vue d'aider les États côtiers méditerranéens à remplir leurs obligations, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont chargé le REMPEC de recueillir et de disséminer les informations relatives à « *des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque État côtier pour intervenir en cas d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un État qui en ferait la demande en cas d'urgence;* » (Fonction A(ii) de l'Annexe amendée de la Résolution 7 sur les « *Objectifs et fonctions d'un Centre régional de lutte contre la pollution dans la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances dangereuses* »).

6 Le Profil Pays de chacune des Parties contractantes à la Convention de Barcelone fournit des informations sur les sujets suivants :

.1 Informations générales

.2 Lutte

- Liste des contacts des autorités nationales compétentes ;
- Conventions et Protocoles ;
- Système national et régional ;
- Stratégie de lutte ;
- Évaluation des risques ;
- Expertise ;
- Ressources ; et
- Formation et suivi

.3 Prévention :

- Liste des contacts des autorités nationales compétentes ;
- Listes des Conventions internationales ratifiées ; et
- Mise en œuvre des Conventions internationales.

7 Les informations disponibles dans la section des Profils Pays est uniquement mise à jour par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à l'exception du statut de ratification des Conventions et Protocoles, qui est régulièrement mis à jour par le REMPEC sur la base des informations obtenues de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Les informations fournies directement au REMPEC par les Parties contractantes, comme la nomination de nouveaux correspondants, sont également mises à jour par le Centre. Afin de maintenir le système à jour, il est de la plus haute importance que les correspondants à qui des noms d'utilisateurs et des mots de passe ont été communiqués mettent à jour leur Profil Pays respectif. Il faut également noter que cette information est publique.

Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR)

8 Suivant la décision de la dixième réunion des correspondants du REMPEC qui s'est tenue à Malte, du 3 au 5 mai 2011, le Centre, en coopération avec le Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG) et avec la participation de l'IECA - l'Association internationale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier, a organisé un Atelier régional sur l'évaluation du risque de déversement d'hydrocarbures en mer Méditerranée (« MEDEXPOL 2011 ») à Barcelone, Espagne, du 29 novembre au 1er décembre 2011.

9 L'atelier, qui avait pour but de discuter avec les représentants des gouvernements et de l'industrie des approches existantes pour l'évaluation du risque de déversements d'hydrocarbures, a conclu avec le jeu suivant de recommandations pour le développement d'une méthodologie d'évaluation du risque de déversement d'hydrocarbures pour la Méditerranée durant la période biennale 2012/2013 :

- .1 Identifier les sources et caractéristiques (âge, type, précision) des données utilisées pour évaluer le risque ;
- .2 Réunir tous les modèles de prédiction en un seul modèle fiable et accessible, dans le cadre du réseau MOON, à partir de données de haute résolution ;
- .3 Examiner les initiatives de développement de modèle et de centralisation de l'information relatives aux cartes de sensibilités, pour la définition d'une approche harmonisée ;
- .4 Définir des concepts et une terminologie commune, et prendre en compte des aspects spécifiques du risque en Méditerranée (i.e. colonne d'eau et fonds marins, risques en haute mer, etc.), pour une harmonisation de l'approche de l'évaluation du risque au sein des pays méditerranéens ;
- .5 Encourager et s'accorder sur le partage de l'information et des résultats d'évaluations du risque et des capacités d'intervention ;
- .6 Améliorer l'inventaire des données liées aux capacités d'intervention ; et
- .7 Définir et améliorer les procédures à suivre pour demander une assistance internationale.

10 Ces recommandations ont été intégrées dans le Système méditerranéen d'aide à la décision pour la sécurité maritime (projet MEDESS-4MS) - <http://www.medess4ms.eu/> - projet d'une durée de trois ans et financé par l'Union Européenne et cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), mis en œuvre par le REMPEC, entre février 2012 et le 31 mars 2015.

11 Le projet MEDESS-4MS a été consacré à la prévention des risques et au renforcement de la sécurité maritime dans l'éventualité d'une pollution par les hydrocarbures en mer Méditerranée. Le projet, coordonné par le Département de la Marine Marchande de Chypre (DMS), visait à assurer un service durable, opérationnel et multi- modèles, de prédiction des pollutions par les hydrocarbures en Méditerranée, connecté aux plates-formes existantes, et utilisant les modèles de prédiction actuellement disponibles, les données du Marine Core Services et les systèmes de prévisions océanographiques nationaux. Le service durable, opérationnel et multi- modèles, de prédiction des pollutions par les hydrocarbures est accessible par le biais d'un portail Web interactif : http://medess-dss.bo.ingv.it/joomla_medess/index.php/en/. Bien que les pays bénéficiaires aient été des États côtiers méditerranéens européens (Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, et Malte) de même que le Monténégro, tous les États côtiers méditerranéens ont contribué, à travers le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG), à la mise en œuvre du projet et ont accès aux produits fournis par le projet.

12 La cible principale de la tâche 4 (*Work Package 4 – WP4*) du projet MEDESS-4MS était d'améliorer l'évaluation et le suivi des risques par le biais de l'élaboration d'un ensemble complet de données pertinentes et d'être utilisé dans un Système d'Information géographique (SIG) en vue de la réalisation d'évaluations de risques de déversement de pétrole dans la région méditerranéenne.

13 Au titre de la sous-tâche WP 4.1 coordonnée par le REMPEC en consultation avec le groupe de correspondance établi du MTWG, un ensemble de données pour l'évaluation du risque du bassin méditerranéen a été recueilli. Les données comprenaient le trafic maritime, le transport d'hydrocarbures, les accidents maritimes, les installations offshore, les installations côtières de

manutention d'hydrocarbures et les équipements de lutte en cas de déversement d'hydrocarbures, ainsi que les cartes de sensibilité des facteurs socio-économiques et environnementaux.

14 Toutes les données recueillies au cours de la mise en œuvre du projet, comme détaillées ci-dessous, ont été intégrées dans le « *Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime* » (MEDGIS-MAR), et développé par le REMPEC dans le cadre du Projet. La plate-forme est maintenant accessible à partir de <http://medgismar.rempec.org>. Le contenu de la plate-forme est divisé en deux parties :

- .1 des données privées (à savoir les installations offshore gaz et pétrole, les installations de manutention d'hydrocarbures, les accidents et les équipements) fournies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dont l'accès nécessite une authentification avec identifiants ; et
- .2 des données publiques, qui incluent notamment des couches énumérées dans le tableau 1 ci-dessous et des couches complémentaires, obtenues par le biais d'études de MEDESS-4MS.

15 Le MEDGIS-MAR et l'interface utilisateur de MEDESS-4MS sont tous deux interconnectés. Les couches accessibles à travers l'interface utilisateur de MEDESS-4MS sont générées par le MEDGIS-MAR, où les données et les couches sont centralisées dans le but de faciliter la mise à jour des informations par le REMPEC et les États côtiers méditerranéens, auxquels seront fournies les identifiants nécessaires afin de mettre à jour leurs informations nationales. La prévision de la trajectoire du déversement d'hydrocarbures provenant de l'interface utilisateur de MEDESS-4MS peut également être visualisée à travers le MEDGIS-MAR. Ce dernier offre également la possibilité de personnaliser les cartes de sensibilité sur la base du paramétrage de chaque critère de sensibilité. Bien que les cartes de sensibilité puissent être consultées individuellement, le système permet l'agrégation des résultats en une seule carte de sensibilité, avec des zones de basse à haute sensibilité dans toute la Méditerranée. Le MEDGIS-MAR peut être utilisé en cas d'urgence comme assistance aux décideurs pour obtenir une image détaillée de l'environnement de la zone polluée et peut aider à la préparation des évaluations de risques, ainsi qu'il a été prévu dans les attentes initiales du Projet.

16 À la suite du déversement d'hydrocarbures du « Deepwater Horizon », qui s'est produit en avril 2010, et des inquiétudes croissantes de la région méditerranéenne, le Centre a demandé¹ la contribution des États côtiers méditerranéens à la réalisation d'un inventaire régional des installations offshore, dans le but d'obtenir une vue d'ensemble mise à jour de la situation en mer Méditerranée.

17 Concernant la collecte de données sur le trafic maritime, et tout en étant conscient que les États Membres de l'Union Européenne fournissent leurs données nationales du Système d'échange automatique (AIS) au Système d'échange de données (AIS) pour la région méditerranéenne (MAREΣ), le REMPEC a demandé² aux points de contact de MAREΣ d'autoriser la garde-côte italienne, partenaire du Projet MEDESS-4MS, à partager les données historiques de l'AIS pour l'année 2012. Un rapport AIS a été préparé durant le Projet, qui décrit l'analyse du trafic maritime en mer Méditerranée.

18 Le MTWG a été consulté³ afin de fournir au REMPEC les données des accidents maritimes qui se sont produits entre 2001 et 2011, ainsi que les données sur les installations de manutention d'hydrocarbures. Le jeu de données a été complété avec les informations fournies par le Centre de documentation, de recherches et expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre) et la Fédération internationale anti-pollution des armateurs de pétroliers (ITOPF - *International Tanker Owners Pollution Federation Limited*), de même qu'avec les données déjà disponibles dans la base de données des alertes et accidents en Méditerranée du REMPEC, qui regroupent les accidents liés aux hydrocarbures signalés depuis 1977 et les accidents liés aux substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) signalés depuis 1988.

19 À cet égard, il est rappelé que les États côtiers méditerranéens, qui sont Parties contractantes au Protocole prévention et situation critique de 2002, se sont engagés (et notamment à son Article 9) à s'informer mutuellement, soit directement, soit par le Centre sur les sujets suivants :

¹ La Lettre Circulaire n° 30/2010 datée du 29 juillet 2010.

² La Lettre Circulaire n° 33/2012 datée du 22 octobre 2012.

³ La Lettre Circulaire n° 19/2012 datée du 5 juillet 2012.

- .1 tous les accidents ayant effectivement provoqué une pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures ou par d'autres SNPD ou qui ont été susceptibles d'en causer une;
- .2 la présence, les caractéristiques et l'étendue des déversements d'hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses constatés en mer, qui sont susceptibles de présenter une menace imminente et grave pour l'environnement marin, le littoral ou les intérêts d'une ou de plusieurs Parties Contractantes ;
- .3 leurs évaluations et les actions prises ou envisagées pour lutter contre la pollution ; et
- .4 l'évolution de la situation.

20 Il faut également noter que, conformément aux Lignes Directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures en méditerranée (adoptées en 1987), les Parties contractantes doivent signaler au Centre au moins tous les déversements ou déchargements d'hydrocarbures au-delà de 100 mètres cubes, aussitôt qu'elles en ont connaissance.

21 Dans ce but, un format standard de signalement des accidents de pollution (POLREP) est utilisé, afin de faciliter la transmission rapide d'informations et de demandes d'assistance. Ce message d'alerte standardisé, qui doit être utilisé dans le cadre du protocole prévention et situation critique de 2002, a été recommandé par l'OMI en vue d'harmoniser les systèmes de comptes rendus de pollution.

22 Il faut souligner que, hormis un certain nombre de Parties contractantes au protocole prévention et situation critique de 2002, très peu d'entre elles signalent régulièrement les accidents maritimes en vertu de l'Article 9 du protocole.

23 Tout en insistant sur l'importance de maintenir, au niveau national et régional, un inventaire des moyens disponibles afin d'accélérer l'identification des équipements et des ressources humaines qui pourraient être mises à disposition d'une tierce partie en cas d'urgence et en soulignant le besoin de rationaliser le travail au niveau régional avec des développements au niveau européen et international sur cette question (par exemple, l'examen de la structure de l'inventaire européen des équipements de lutte intégrés au système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS), le développement des lignes directrices sur les offres d'assistance internationale en réponse à un incident de pollution marine par les hydrocarbures et le développement au sein de sociétés importantes de lutte pour renforcer leurs systèmes de lutte à travers le développement d'un inventaire mondial des équipements et du personnel), il a été demandé⁴ au MTWG de fournir des commentaires sur un modèle préparé par le Secrétariat. Il faut noter que l'ITOPF a fourni de l'aide au MTWG durant l'examen technique dudit modèle. En ayant pris en compte les commentaires reçus de l'Algérie et de Chypre sur le projet de modèle, le Secrétariat a amendé le modèle final pour le recueil des données des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

24 Afin de bénéficier des recueils de données existants sur les données environnementales et socio-économiques, le REMPEC, avec les partenaires de la tâche 4 (WP4) du projet MEDESS-4MS, a signé un Protocole d'Entente (*Memorandum of Understanding* - MoU) avec la compagnie pétrolière italienne Eni S.p.A, qui a regroupé les données pertinentes entre 2007 et 2010, dans le cadre du Projet des routes et terminaux de sécurité en Méditerranée (*Mediterranean Safe Terminal and Routes* - MedSTAR). Dans le même esprit et afin de créer de futures synergies entre les composants du PNUE/PAM, un second MoU a été signé avec le Plan Bleu et le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP). Le tableau 1 ci-dessous présente les informations partagées en vertu de ces MoU.

⁴ La Lettre Circulaire n° 18/2012 datée du 4 juillet 2012.

Source	Cartes
Eni S.p.A	Types de littoral et autres données
CAR/ASP	Données environnementales : <ul style="list-style-type: none"> • Mer d'Alboran ; • Cétacés ; • Corail ; • Zones d'importance écologique et biologique ; • Zones de pêche à accès réglementé ; • Phoque moines ; • Natura 2000 ; • Sanctuaire Pelagos ; • Oiseaux marins ; • Herbiers marins ; • Tortue caouanne ; • Tortue verte ; et • Aires spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIMs).
Plan Bleu	Données socio-économiques : <ul style="list-style-type: none"> • Usines de dessalement ; • Centrales électriques ; • Ports ; et • Marinas.

Tableau 1 – Couches recueillies dans le cadre des MoU

25 Le tableau suivant résume les informations reçues pendant le processus de recueil des données mentionné ci-dessus.

Données	Source
Transport d'hydrocarbures	Lloyds List
AIS méditerranéen	États Membres de l'UE à travers MAREΣ
Offshore	Albanie, Égypte, Espagne, Grèce, Israël, Italie, et Libye
Accidents maritimes	REMPEC, Cedre, ITOFF, Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Maroc, Malte, Monaco, Monténégro, République Arabe Syrienne, Slovénie, Tunisie et Turquie
Installations de manutention d'hydrocarbures	MOIG, Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Maroc, Malte, Monaco, République Arabe Syrienne, Tunisie et Turquie
Équipements	Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Maroc, Malte, Monaco, Monténégro, République Arabe Syrienne, Slovénie
Couches environnementales et socio-économiques	Plan Bleu, CAR/ASP et Eni S.p.A, comme détaillé dans le tableau 1

Tableau 2 – Données recueillies et intégrées dans le MEDGIS-MAR

26 Tout en informant le MTWG que les données seront intégrées dans le Système du dépôt du réseau et un SIG et afin d'assurer que le Projet MEDESS-4MS utilise les données fournies d'une manière qui satisfait les pays, il a été demandé⁵ au MTWG et aux Correspondants de l'OPRC de confirmer leur position sur l'accès aux données fournies au Centre (à savoir si ces données doivent être accessibles, soit publiquement, soit avec un accès restreint, permettant seulement au pays en question de voir les données). En prenant en compte les divergences des réponses reçues, il a été décidé, pour le développement des outils relatifs aux accès dans le projet MEDESS-4MS, de restreindre l'accès, en permettant aux pays de visualiser et de mettre à jour uniquement leurs propres données.

⁵ La Lettre Circulaire n° 09/2013 datée du 12 juillet 2013.

27 Au vu des éléments ci-dessus, le Secrétariat propose :

- .1 d'endosser le MEDGIS-MAR ;
- .2 de retirer du Profil Pays les sections sur les évaluations de risque et sur les ressources ;
- .3 d'abandonner la base de données des alertes et accidents en Méditerranée du REMPEC, qui sera remplacée par le MEDGIS-MAR ;
- .4 d'encourager toutes les Parties contractantes à signaler tous les accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures ou par d'autres substances dangereuses, et
- .6 de se mettre d'accord sur une politique commune d'accès aux données de MEDGIS-MAR.

Surveillance des rejets illicites par les navires

28 En vertu de l'Objectif spécifique 7 - Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites – du projet révisé de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (REMPEC/WG.36/7), ci-après dénommée « la Stratégie régionale (2016-2021) », qui doit être adoptée par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue en février 2016, les Parties contractantes conviennent de :

- .1 d'établir, à court terme et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne régulière individuelle et coordonnée des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes et de rendre compte des résultats obtenus aux réunions habituelles des Correspondants du REMPEC ; et
- .2 de s'efforcer à établir, à court terme, des systèmes sous-régionaux, y compris les procédures de survol des eaux soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé.

29 Bien que le POLREP et les procédures connexes soient en place pour signaler les pollutions accidentelles dans la région méditerranéenne, comme détaillé ci-dessus, un formulaire de compte rendu commun et les procédures connexes de compte rendu pour les rejets illicites manquent toujours dans la région méditerranéenne, bien que le Système de communication d'informations (SCI) de la convention de Barcelone et de ses Protocoles exige les informations sur le « *Développement de programmes et activités visant à surveiller et détecter la pollution, qu'elle soit accidentelle ou opérationnelle* ».

30 Comme souligné dans le document REMPEC/WG.37/8 et suite à la Décision IG.21/9 relative à « *l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone* » (PNUE(DEPI)/MED IG.21/9), adoptée par la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Istanbul, Turquie du 3 au 6 décembre 2013, les Parties contractantes ont convenu de convoquer la première réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) pendant la période biennale 2014/2015. À cet égard, le Centre a l'intention d'organiser cette réunion dans la deuxième moitié de 2015, si possible en même temps qu'une opération de surveillance aérienne coordonnée des rejets illicites par les navires.

31 En conclusion, en se fondant sur les pratiques existantes dans d'autres régions, le Secrétariat propose de démarrer les discussions sur les développements possibles d'un formulaire de compte rendu commun et les procédures connexes de compte rendu des rejets illicites en région méditerranéenne durant la réunion MENELAS sus-mentionnée.

Système de communication d'informations (SCI) de la convention de Barcelone et de ses Protocoles

32 Il est rappelé qu'en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone, les Parties contractantes doivent transmettre au Secrétariat du PNUE/PAM les comptes rendus sur :

- .1 les mesures juridiques, administratives ou autres prises par elles en application de la présente Convention, des Protocoles ainsi que des recommandations adoptées par leurs réunions ; et
- .2 l'efficacité des mesures mentionnée dans le sous-paragraphe (1) ci-dessus et les problèmes rencontrés dans l'application des instruments précités.

33 Dans le cadre de la Convention de Barcelone, sept Protocoles ont été adoptés et mis en vigueur. Tous les Protocoles contiennent des obligations de comptes rendus, ce qui peut être considéré comme faisant partie des deux catégories suivantes :

- .1 mise en œuvre légale et administrative et évaluation de l'efficacité dans le cadre général de l'Article 26 de la Convention de Barcelone ; et
- .2 différents aspects de la mise en œuvre technique, en vertu des dispositions d'un certain nombre d'articles spécifiques à chaque Protocole individuel. La seconde catégorie inclut également des informations qui, quoique non stipulées spécifiquement dans les dispositions du Protocole, sont néanmoins requises par le Secrétariat du PNUE/PAM ou par le composant approprié du PNUE/PAM ou du Centre d'Activités Régionales, soit pour des objectifs de surveillance, soit afin de compiler et de mettre à jour les Profils Pays.

34 En conformité avec la Recommandation de la quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Portorož, Slovénie, du 8 au 11 novembre 2005, les États côtiers méditerranéens ont convenu d'informer le Secrétariat du PNUE/PAM, tous les deux ans, en fournissant un compte rendu national sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles (PNUE(DEPI)/MED IG.16/13).

35 Le SCI (<http://bcrs.info-rac.org>) a été établi pour prendre en charge les activités de comptes rendus suivant l'Article 26 de la Convention de Barcelone et plusieurs articles de différents Protocoles. L'objectif principal du SCI est de faciliter le recueil, le stockage, la gestion et le traitement des comptes rendus sus-mentionnés. Elle fournit un certain nombre de fonctionnalités et d'outils pour gérer le traitement des comptes rendus, à la fois par les Parties contractantes et le Secrétariat du PNUE/PAM, à travers l'usage d'Internet.

36 Dans son rapport d'activités pour la période biennale 2010/2011, le Comité de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles a considéré que le formulaire de compte rendu actuel adoptée par la quinzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Almeria, Espagne, du 15 au 18 janvier 2008, dans la Décision IG 17/3 sur « *Nouveau formulaire de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles* » (UNEP(DEPI)/MED IG.17/10), ne permettait pas d'évaluer précisément si les Parties contractantes respectent leurs obligations suivant la Convention de Barcelone et ses Protocoles ou non. En conséquence, le Comité de respect des obligations a souligné la nécessité de réviser le formulaire de compte rendu en vue de le rendre plus simple et opérationnel.

37 Dans sa Décision IG.21/2 relative « au Format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC » (UNEP(DEPI)/MED IG.21/9), la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Istanbul, Turquie, du 3 au 6 décembre 2013, a pris note de la proposition du Comité de respect des obligations et a demandé au Secrétariat du PNUE/PAM de préparer, en consultation avec le Comité de respect des obligations, un projet d'un formulaire de compte rendu simple et pratique pour la Convention de Barcelone et ses protocoles et de le soumettre pour considération et approbation à la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue en février 2016.

38 Pour plus de commodité, une comparaison entre les renseignements demandés en vertu des Profils Pays du REMPEC et dans le cadre de l'actuel SCI est présentée dans l'**Annexe** au présent document.

39 Dans ce contexte, le Secrétariat propose que les correspondants du REMPEC contribuent à la révision du formulaire de compte rendu pour la Convention de Barcelone et ses protocoles par l'intermédiaire de leurs Points focaux du PAM respectifs, en tenant compte des informations fournies dans le présent document.

Approche écosystémique (EcAp)

40 L'approche écosystémique (EcAp) est une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. A ce titre, c'est le principe directeur de mise en œuvre et de développement de toutes les politiques entreprises sous les auspices de la Convention de Barcelone.

41 L'EcAp renvoie également à un processus spécifique en vertu de la Convention de Barcelone, car ses Parties contractantes se sont engagées à mettre en œuvre une telle approche dans la Méditerranée dans le but ultime d'atteindre le Bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de son littoral. Ce processus vise à atteindre le BEE par le biais de décisions de gestion éclairées, fondées sur l'évaluation et la surveillance quantitatives intégrées du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

42 Les objectifs d'intégrer l'EcAp dans les travaux de la Convention de Barcelone et d'atteindre le BEE de la mer Méditerranée et de son littoral par le biais du processus de l'EcAp, ont été appuyés par le projet financé par l'Union Européenne intitulé « *Mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la mer Méditerranée par les Parties contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses protocoles* » (Projet EcAp MED 2012-2015) .

43 Par le biais de la décision IG 17/6 relative à l' « *Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée* » (UNEP(DEPI)/MED IG.17/10), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à appliquer progressivement l'EcAp à la gestion des activités humaines dans le but d'apporter un changement réel dans le milieu marin et le littoral de la Méditerranée. La Décision IG 17/6 expose une feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp, constituée de plusieurs étapes subséquentes, telles que l'élaboration d'Objectifs écologiques (OE), des Objectifs opérationnels et des indicateurs respectifs, l'élaboration de descripteurs et de cibles de BEE, des programmes de surveillance et enfin des mesures de gestion nécessaires et des programmes pour atteindre le BEE.

44 La Décision IG.20/4 sur la « *Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM: objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique* » (UNEP(DEPI)/MED IG.20/8), suite à la Décision IG 17/6, a validé le travail accompli jusqu'à présent en ce qui concerne les 11 OE, objectifs opérationnels et indicateurs pour la Méditerranée. Elle a également chargé le Secrétariat du PNUE/PAM de préparer un programme de surveillance de l'EcAp, de déterminer le BEE et des cibles et de préparer une analyse socio-économique approfondie des activités humaines qui impactent ou bénéficient de la qualité et de la santé écologique des écosystèmes côtiers et marins. Enfin, elle a demandé que l'EcAp soit intégrée dans l'ensemble des travaux de la Convention de Barcelone et a chargé le Secrétariat du PNUE/PAM d'établir un cadre de gouvernance de l'EcAp.

45 Comme jalon le plus pertinent de la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Istanbul, Turquie, du 3 au 6 décembre 2013, la Décision IG.21/3 relative à « *l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles* » (UNEP(DEPI)/MED IG.21/9) exprime un accord sur des cibles communes au niveau régional, des listes d'indicateurs pour atteindre le BEE dans la Méditerranée et une liste intégrée du « bon état écologique », des cibles et indicateurs en Méditerranée.

46 Un calendrier précis a été adopté dans la Décision IG.21/3 sur la façon d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme intégré en Méditerranée de surveillance et d'évaluation par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue en février 2016, selon la structure des cycles de l'EcAp sur six ans (avec un deuxième cycle de l'EcAp en Méditerranée en 2016-2021). Il a également été convenu que, après la

phase initiale de mise en œuvre du Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées (2016-2019), le projet de Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées méditerranéen serait examiné et, le cas échéant, modifié à la lumière des leçons apprises pendant les premières années de sa mise en œuvre.

47 Comme souligné dans la Stratégie régionale (2016-2021), présentée à l'appendice 1 du document REMPEC/WG.37/11/1, les OE suivants, pertinents pour la Stratégie régionale (2016-2021), ont été identifiés et sont mentionnés dans les objectifs spécifiques pertinents de celle-ci :

- .1 OE2 : le nombre d'espèces non-indigènes introduites par les activités humaines doit être maîtrisé de manière à ne pas nuire à l'écosystème ;
- .2 OE9 : les polluants ne doivent avoir aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins, ni sur la santé humaine;
- .3 OE10 : les rejets de déchets en mer et sur les côtes ne doivent pas affecter les environnements marin et côtier ; et
- .4 OE11 : la pollution sonore engendrée par les activités humaines ne doit pas avoir d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

48 Dans le cadre d'une analyse initiale des lacunes des mesures de la Convention de Barcelone mises en place pour parvenir à maintenir un Bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée, en ligne avec l'EcAp, analyse menée par le Secrétariat du PNUE/PAM, les domaines suivants ont été identifiés comme nécessitant des travaux à l'avenir et sont tous abordés d'une façon ou d'une autre dans la Stratégie régionale (2016-2021) :

- .1 la participation du public et l'interface science-politique qui se rapportent à l'objectif spécifique 18 de la Stratégie régionale;
- .2 les espèces exogènes invasives, et plus particulièrement le système des Espèces marines exogènes invasives en Méditerranée (MAMIAS) qui se rapportent à la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires, y compris son Plan d'action, et l'objectif spécifique 1 b) ii) de la Stratégie régionale (2016-2021) ;
- .3 la pollution marine, qui se rapporte à la plupart des objectifs spécifiques de la Stratégie régionale (2016-2021) ;
- .4 les déchets en mer, qui ont directement trait à la mise en œuvre de l'Annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) - Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires, la mise en place d'installations de réception portuaires et la gestion des déchets des navires (Objectifs spécifiques 1, 5 et 6 de la Stratégie régionale (2016-2021)) ; et
- .5 la pollution sonore engendrée par les activités maritimes, sujet couvert par l'objectif spécifique 13 de la Stratégie régionale (2016-2021).

49 Les principaux éléments du Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées liés aux OE 5, 9 et 10 sont présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.417/6, qui sera discuté lors de la session conjointe que la réunion aura avec la réunion des correspondants du MED POL le 17 juin 2015.

50 Dans ce contexte, le Secrétariat propose que toutes les procédures de comptes rendus existantes soient prises en compte dans le contexte de l'élaboration du Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées méditerranéen, et que les correspondants du REMPEC contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre dudit Programme par l'intermédiaire de leurs correspondants du MED POL respectifs ainsi que des Points focaux du PAM.

Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS)

51 Comme il est expliqué en détail dans le document REMPEC/WG/37/INF4 soumis par la Commission Européenne en vue de faciliter la communication d'urgence parmi les États participants, le Centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), la Commission Européenne a développé le CECIS, qui a une version

distincte pour les incidents maritimes (CECIS Pollution marine). C'est une plate-forme intégrée, basée sur Internet, protégée par mot de passe qui permet de soumettre une demande d'assistance, pour faire des offres et pour documenter, afficher et partager l'évolution de la situation d'urgence actuelle dans un journal en ligne.

52 CECIS Pollution marine est également ouvert à l'utilisation de toutes les Parties contractantes aux conventions sur les mers régionales où l'Union Européenne (UE) est une Partie contractante, qui comprend la Convention de Barcelone. Il est conçu d'une manière qui permet la communication tant au niveau régional qu'au niveau de l'UE et prend en charge divers domaines quand on demande une aide internationale. Un pays touché peut choisir d'envoyer la demande à un accord régional, à plusieurs accords régionaux ou à l'accord régional et à d'autres États participants au Mécanisme de protection civile de l'UE. La portée de la demande peut être étendue pendant une situation d'urgence, si nécessaire (par exemple, la demande peut être envoyée d'abord aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone où l'assistance de l'UE peut inclure les moyens de l'AESM et plus tard être étendue à tous les États participants au Mécanisme de protection civile de l'UE).

53 Entre autres fonctionnalités, le CECIS Pollution marine dispose d'un forum de discussion, il peut générer des statistiques d'urgence et il contient une base de données de ressources de lutte en cas de pollution des États participants et de l'AESM ainsi que les informations de politique sur les SNPD et les dispersants. Les ressources de la base de données du CECIS sont saisies et gérées d'une manière qui leur permet d'être facilement recherchées et placées sur la carte. Les utilisateurs sont en mesure de mettre à jour leurs ressources directement dans le système à tout moment. Comme souligné dans le document REMPEC/WG/37/12, des discussions ont été engagées avec les Secrétariats des accords régionaux pour trouver le moyen de rationaliser les rapports européens et régionaux des ressources du pays.

Activités futures

54 À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat propose les activités futures suivantes sur le partage de données, de suivi et de communication de l'information :

- .1 demander au Secrétariat de préparer une proposition sur le partage des données, de suivi et de communication de l'information, y compris la révision des Profils Pays du REMPEC, pour être soumis en 2017 à la 12^{ème} réunion des correspondants du REMPEC pour examen, à la réunion des Points focaux du PAM pour approbation et à la 20^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles pour adoption, en vue de faciliter des obligations de comptes rendus des Parties Contractantes, en tenant compte des informations contenues dans les Profils Pays du REMPEC, dans le MEDGIS-MAR, suite aux développements intervenus dans le cadre de MENELAS et de la révision du formulaire de compte rendu pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles ainsi que du Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées ;
- .2 explorer la possibilité d'interconnexion entre le système de comptes rendus du REMPEC (c'est-à-dire les Profils Pays et le MEDGIS-MAR) avec CECIS et faire un rapport à la 12^{ème} réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendra en 2017 ;
- .3 encourager les Parties contractantes à continuer de soumettre les comptes rendus en vertu des systèmes de comptes rendus existants (c'est-à-dire les Profils Pays, le MEDGIS-MAR et le SCI).

Actions demandées à la réunion

55 La réunion est invitée à :

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ;
- .2 **étudier** les propositions avancées par le Secrétariat, telles que prévues aux paragraphes 27, 31, 39, 50 et 54 du présent document.

Annexe

Comparaison entre les informations requises sous les Profils Pays du REMPEC et l'actuel Système de communication d'informations (SCI) de la convention de Barcelone et de ses Protocoles

SCI							Profils Pays du REMPEC	
Protocole prévention et situation critique – Tableau I – État de la ratification des conventions internationales traitant de la lutte contre la pollution								
Question 1: Au cours de la période considérée, la Partie a-t-elle signé, ratifié, accepté, approuvé tel ou tel des instruments juridiques internationaux énumérés dans le tableau I ci-dessous, ou y a-t-elle adhéré?								
Réf.	Description	Situation	Références des actes juridiques	Remarques/ Observations	Difficultés/Défis	Remarques/ Observations	Ratification	Mise à jour - Transposition des instruments internationaux dans la législation nationale
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge	✓ ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge	x	x	x	x	x	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Protocole SOLAS de 1978	x	x	x	x	x	✓	✓
	Protocole SOLAS de 1988	x	x	x	x	x	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	MARPOL Annexe I & Annexe II	x	x	x	x	x	✓	✓
	MARPOL Annexe III	x	x	x	x	x	✓	✓
	MARPOL Annexe IV	x	x	x	x	x	✓	✓
	MARPOL Annexe V	x	x	x	x	x	✓	✓

¹ ✓ Information demandée – x information non demandée

SCI							Profils Pays du REMPEC	
Protocole prévention et situation critique – Tableau I – État de la ratification des conventions internationales traitant de la lutte contre la pollution								
Question 1: Au cours de la période considérée, la Partie a-t-elle signé, ratifié, accepté, approuvé tel ou tel des instruments juridiques internationaux énumérés dans le tableau I ci-dessous, ou y a-t-elle adhéré?								
Réf.	Description	Situation	Références des actes juridiques	Remarques/ Observations	Difficultés/Défis	Remarques/ Observations	Ratification	Mise à jour - Transposition des instruments internationaux dans la législation nationale
	MARPOL Annexe VI	x	x	x	x	x	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 1978)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention de 1976 concernant les normes minimales à observer sur les navires marchands (Convention OIT no 147) et le Protocole de 1996 à la Convention	✓	✓	✓	✓	✓	x	x
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM), 2004	x	x	x	x	x	✓	✓
	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)	x	x	x	x	x	✓	✓

SCI							Profils Pays du REMPEC	
Protocole prévention et situation critique – Tableau II – État de la ratification des conventions internationales traitant de la lutte contre la pollution								
Question 1: Au cours de la période considérée, la Partie a-t-elle signé, ratifié, accepté, approuvé tel ou tel des instruments juridiques internationaux énumérés aux tableaux II ci-dessous, ou y a-t-elle adhéré?								
Réf.	Description	Situation	Références des actes juridiques	Remarques/ Observations	Difficultés/Défis	Remarques/ Observations	Ratification	Mise à jour - Transposition des instruments internationaux dans la législation nationale
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 relatif à l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1989 sur l'assistance (SALVAGE 1989)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Convention de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007	x	x	x	x	x	✓	✓

SCI							Profils Pays du REMPEC	
Protocole prévention et situation critique – Tableau III – État de la ratification des Conventions internationales traitant de la responsabilité et de la réparation des dommages dus à la pollution								
Question 1: Au cours de la période considérée, la Partie a-t-elle signé, ratifié, accepté, approuvé tel ou tel des instruments juridiques internationaux énumérés aux tableaux I, II et III ci-dessous, ou y a-t-elle adhéré?								
Réf.	Description	Situation	Références des actes juridiques	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	Ratification	Mise à jour - Transposition des instruments internationaux dans la législation nationale
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (CLC 1992)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 3.1 alinéa a)	La Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire)	x	x	x	x	x	✓	✓
	Protocole de 1996 modifiant la convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes	x	x	x	x	x	✓	✓

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Ref.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
Article 4.1	Maintien et promotion des plans d'urgence concernant les événements de pollution mettant en jeu des hydrocarbures et/ou substances nocives et potentiellement dangereuses	✓	✓	✓	✓	Approuvé / En projet / En préparation Date Statut du plan d'Urgence Types d'exercice Fréquence des exercices Législation nationale relative à l'adoption du plan Autorité en charge de la mise à jour du plan et de la mise en œuvre du plan
Article 4.1	Mise à disposition d'équipements de lutte antipollution suffisants et appropriés, y compris des moyens aériens et navals	✓	✓	✓	✓	EQUIPEMENTS POUR LE PERSONNEL: Vêtements de protection, Appareils respiratoires d'intervention, Matériel spécialisé de plongée sous-marine PRODUITS: Dispersants, Produits de bioremédiation, Absorbants, Désémulsifiants, Produits de lavage (rochers) EQUIPEMENT: Navire anti-pollution, Aéronefs de surveillance, Aéronefs pour épandage de produits chimiques ; Pompes pour transfert de la cargaison (hydrocarbures), Pompes pour transfert de la cargaison: (produits chimiques), Tuyaux, Générateurs de gaz inerte, Barrage flottant : haute mer ou côtier ou antifeu, Barrage récupérateur, Récupérateur, Pompe, Systèmes de pulvérisation installés sur

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
						navire, Systèmes de pulvérisation portables, Systèmes de pulvérisation pour hélicoptères, Appareil de nettoyage des plages, Appareil de nettoyage sous pression, Système de nettoyage sous vide, Réservoir flexible / transportable, Sacs plastique / Bâches, Système de repérage et de récupération sous-marins : polluant, colis, Systèmes de pompage sous-marins, Sur-emballages de colis, Appareils de mesure et pour échantillonnage, Autres, Propriété des moyens mentionnés (gouvernement ou à une compagnie privée?) SOCIETES NATIONALES OFFRANT DES SERVICES EN CAS D'URGENCE: Coordonnées
Article 4.1	Formation appropriée et régulière du personnel des autorités nationales participant aux opérations en cas de situation critique	✓	✓	✓	✓	FORMATION ET SUIVI: Réunion des Correspondants du Rempec et Activités Régionales et Nationales
Article 4.1	Désignation de l'autorité ou des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du protocole prévention et situation critique	✓	✓	✓	✓	CORRESPONDANT GOUVERNEMENTAL Coordonnées
Article 4.2	Désignation des autorités nationales chargées d'agir en tant qu'État du pavillon, État du Port et État côtier pour l'application des conventions	✓	✓	✓	✓	CORRESPONDANT PRÉVENTION Coordonnées

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
	internationales traitant de la prévention de la pollution par les navires et de la législation applicable					
Article 4.3	Informé le Centre régional (REMPEC) tous les deux ans des mesures prises pour l'application du Protocole	✓	✓	✓	✓	✓ - Mise à jour en ligne
Article 5	Développement de programmes et activités visant à surveiller et détecter la pollution, qu'elle soit accidentelle ou opérationnelle	✓	✓	✓	✓	SURVEILLANCE ET EVALUATION Images satellites, Surveillance aérienne, Surveillance navale, Modèles de prédictions PRÉVENTION / MISE EN OEUVRE Surveillance des eaux littorales : La surveillance des eaux territoriales est assurée ? Si oui, quelles sont les méthodes et ressources disponibles pour assurer cette surveillance ?
Article 7	Diffusion des informations sur l'organisation et les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou les autres substances nocives et potentiellement dangereuses	✓	✓	✓	✓	CORRESPONDANT OPRC Coordonnées EXPERTISE DISPONIBLE POUR ECHANGES TRANSFRONTALIERS EXPERTS POUR ACTIVITES PREPARATOIRES Experts et centres d'expertise et de formation (Hydrocarbures / Produits chimiques) Cartes de sensibilité

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
						Evaluation des risques Planification d'urgence Formation du personnel EXPERTS POUR LA LUTTE: Experts et centres d'expertise et de formation (Hydrocarbures / Produits chimiques) Lutte contre le feu Intervention en mer en cas de déversement d'hydrocarbures Lutte à terre en cas de déversement d'hydrocarbures Intervention en cas de déversement de SNPD Récupération de colis contenant des produits chimiques Surveillance Aérienne Images satellites Gestion globale de la lutte Décontamination du rivage Modélisation et prévision Répercussions sur la faune et les oiseaux Répercussions sur les pêcheries/cultures piscicoles Restauration des sites touchés (hydrocarbures/produits chimiques)

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
Article 7	Diffusion des informations sur les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les rapports sur la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des questions liées aux mesures d'assistance entre les Parties	✓	✓	✓	✓	CORRESPONDANT 24H Coordonnées
Article 7	Diffusion des informations sur les autorités nationales compétentes habilitées à agir au nom de l'État au sujet des mesures d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties	✓	✓	✓	✓	CORRESPONDANT ASSISTANCE MUTUELLE Coordonnées ARRANGEMENTS TRANSFRONTALIERS: INFORMATION CONCERNANT L'ÉTAT AYANT A DISPOSITION DES RESSOURCES A qui adresser sa demande Coordonnées Heures de travail Conditions financières pour les services des experts Restrictions (visa, etc.) concernant les déplacements vers certains pays méditerranéens? Si oui, veuillez indiquer quels pays Conditions financières ou autres (transport, etc.) préalables à la mise à disposition à la partie requérante des équipements et des produits

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
						<p>Lieu de stockage des équipements et produits et port ou aéroport le plus proche (ville/port, ville/aéroport)</p> <p>SI VOTRE PAYS DEVAIT FAIRE UNE DEMANDE D'ASSISTANCE (EXPERTISE/EQUIPEMENTS) Correspondant en charge de procédure douanière (veuillez donner le nom du département et/ou la fonction de la personne à contacter, mais pas le nom de la personne en particulier) Coordonnées Heures de travail Documents nécessaires pour l'accès des experts internationaux à votre territoire En cas d'urgence, un visa est-il nécessaire ou peut-il être délivré à l'aéroport ? Quelle est la position de votre pays concernant les obligations de douanes pour les équipements envoyés pour assistance (dans les deux cas entrée et sortie)?</p>
Article 7	Diffusion des informations sur les autorités nationales habilitées à agir au nom de l'État du pavillon, de l'État du port et de l'État côtier pour la mise en œuvre des conventions internationales traitant de la prévention de la	✓	✓	✓	✓	CORRESPONDANT GOUVERNEMENTAL Coordonnées

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
	pollution par les navires et des lois et réglementations applicables, sur les autorités chargées des installations de réception portuaires et celles chargées de la surveillance des rejets illicites au regard de la Convention MARPOL					
Article 7	Diffusion des informations sur la réglementation nationale et autres dispositions ayant un impact direct sur la préparation et la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses	✓	✓	✓	Profils Pays	Intégré dans différentes sections des Profils Pays
Article 7	Diffusion des informations sur les nouvelles méthodes en matière de prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses, sur les nouveaux procédés de lutte contre la pollution et les nouvelles technologies de surveillance ainsi que sur le développement de programmes de recherche	✓	✓	✓	✓	x
Article 7	Communication au Centre régional (REMPEC) des informations sur les points ci-dessus	✓	✓	✓	✓	Mise à jour en ligne
Article 7	Communication au Centre régional (REMPEC) des informations sur la conclusion des accords	✓	✓	✓	✓	Nom Statut

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
	bilatéraux ou multilatéraux conclus dans le cadre du Protocole prévention et situations critiques					Description Date de signature Date de ratification Plan en application Législation nationale relative à l'adoption du plan Activité en lien avec la mise en œuvre du plan Autorité en charge de la mise en œuvre du plan Autres commentaires
Article 14	Prise des mesures nécessaires pour que des installations de réception portuaires répondant aux besoins des navires (y compris les navires de plaisance) soient disponibles dans les ports et terminaux de la Partie	✓	✓	✓	✓	SANCTIONS DES INFRACTIONS L'administration dispose des instruments juridiques d'une sévérité appropriée pour sanctionner les manquements aux règles posées par les instruments internationaux auxquels le pays est Partie.
Article 14	Prise des mesures nécessaires pour que les installations de réception portuaires soient utilisées de façon efficace sans que cela occasionne de retards injustifiés aux navires et de manière à limiter les rejets dans le milieu marin	✓	✓	✓	✓	Si oui, quel est le suivi des infractions constatées et quelles sont les sanctions imposées (par exemple, type d'amende)? INSPECTIONS DES NAVIRES Inspections périodiques par l'Etat du pavillon
Article 14	Prises des mesures nécessaires pour la communication aux navires utilisant les ports de la Partie d'informations à jour relatives aux obligations découlant de la Convention MARPOL et de la législation nationale applicable	✓	✓	✓	✓	L'administration dispose des instruments juridiques appropriés pour procéder aux inspections et détentions des navires, en conformité avec les instruments internationaux auxquels le pays est Partie en matière de sécurité maritime est de

SCI					Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises					
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?					
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations
					<p>prévention de la pollution par les navires. Si oui, combien de navires sont inspectés annuellement et combien de ces inspections ont aboutie à une détention?</p> <p>Nombre de navires détenus par l'Etat du Port au cours des trois dernières années Nombre de navires détenus au titre du Med MoU Nombre de navires détenus au titre du Paris MoU Nombre de navires détenus au titre du Tokyo MoU Nombre de navires détenus au titre de l'USCG</p> <p>Inspections par l'Etat du port Procédez-vous à des inspections au titre de l'Etat du Port ? Si oui, à combien d'inspections procédez-vous par an?</p> <p>Délégation de l'autorité aux Organismes Agréés (OA) L'administration dispose des instruments juridiques appropriés, comprenant les Accords nécessaires, pour déléguer l'autorité aux OA. Quelles sont les procédures mises en œuvre pour contrôler les OA ?</p>

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
						<p>Veuillez lister les OA pour qui la délégation d'autorité est garantie grâce à un Accord.</p> <p>ENQUETES ACCIDENTS L'administration dispose des instruments juridiques appropriés pour entreprendre les enquêtes accidents nécessaires. Nombre d'échouages rapporté au cours des trois dernières années Nombre de collisions rapporté au cours des trois dernières années Nombre d'accidents provoquant une pollution rapporté au cours des trois dernières années</p> <p>MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION MARPOL Manquement à la Convention MARPOL L'administration dispose des instruments juridiques d'une sévérité appropriée pour sanctionner les manquements à la Convention MARPOL Si oui, combien d'infractions ont été constatées et qu'elles ont été les sanctions imposées ?</p> <p>installations de réception portuaires Port: MARPOL Annexe I, MARPOL Annexe II,</p>

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Ref.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
						MARPOL Annexe IV, MARPOL Annexe V, MARPOL Annexe VI
Article 15	Évaluation des risques environnementaux des routes reconnues utilisées par le trafic maritime	✓	✓	✓	✓	<p>EXPOSITION NATIONALE Production (bbl/jour), Consommation (bbl/jour), Exportation (bbl/jour), Importation (bbl/jour), Type, Production offshore</p> <p>Trafic Nombre de pétroliers arrivant au/partant du pays Nombre de chimiquiers arrivant au/partant du pays Distribution du trafic dans les principaux ports du pays (rapport port/trafic de rubrique précédente) Nombre de pétroliers arrivant/partant au/du pays Nombre de chimiquiers arrivant/partant au/du pays</p> <p>HISTORIQUE DES DÉVERSEMENTS Date, Lieu, Type de Polluant, Quantité (t)</p> <p>CARTES DE SENSIBILITÉS Cartes de sensibilité disponibles, Cartes de sensibilité en cours de préparation, Longueur de côtes (km), Type de littoral, Autre information importante</p>
Article 15	Prise des mesures appropriées visant à réduire les risques d'accident ou leurs conséquences	✓	✓	✓	✓	Intégré dans différentes sections des Profils Pays

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises						
Question 2: La Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
	environnementales					
Article 16	Définition de stratégies nationales, sous-régionales ou régionales concernant l'accueil dans les ports et lieux de refuge de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin	✓	✓	✓	✓	x

SCI					Profils Pays du REMPEC	
Protocole prévention et situation critique – Tableau V – Mesures techniques qui ont été prises						
Question 3: La Partie a-t-elle pris les mesures techniques énumérées au tableau V ci-dessous pour l'application du protocole prévention et situation critique ?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
Article 4	Votre pays a-t-il adopté une stratégie de lutte contre les événements de pollution marine, y compris une politique de recours aux dispersants?	✓	✓	✓	✓	<p>SURVEILLANCE ET EVALUATION Images satellites ; Surveillance aérienne, Surveillance navale ; Modèles de prédictions.</p> <p>LUTTE EN MER Lutte en Mer, Utilisation des dispersants, Législation correspondante, Délimitations géographiques pour l'utilisation des dispersants, Autorité compétente responsable de l'autorisation, Procédures de test des dispersants, Liste des produits approuvés, Listes des laboratoires autorisés à tester les dispersants, Confinement et récupération, Incinération en mer.</p> <p>PROTECTION ET NETTOYAGE DU LITTORAL Protection du littoral, Nettoyage du littoral.</p> <p>COMMUNICATION Activités opérationnelles, Relation gouvernement/industrie, Relation publique, Relation avec les médias.</p> <p>TRAITEMENT DES DECHETS Politique nationale sur les déchets d'hydrocarbures ; Installations/solutions pour le traitement/élimination.</p>

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situation critique – Tableau V – Mesures techniques qui ont été prises						
Question 3: La Partie a-t-elle pris les mesures techniques énumérées au tableau V ci-dessous pour l'application du protocole prévention et situation critique ?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
						<p>EXPERTS Intégration d'experts internationaux dans la cellule de Coordination.</p> <p>DEDOMMAGEMENT Dédommagement traité dans la législation nationale, Dédommagements inclus dans votre plan d'urgence; Structure pour traiter les questions de dédommagement.</p> <p>GESTION DES VOLONTAIRES Gestion des volontaires prise en compte dans votre plan d'urgence.</p> <p>PROTECTION DE LA FAUNE Mesures spéciales concernant la protection de la faune (espèces protégées et autre faune marine).</p>
Article 4	Les hydrocarbures sont-ils éventuellement visés par le plan national d'intervention d'urgence?	✓	✓	✓	✓	x
Article 4	Les substances nocives et potentiellement dangereuses sont-elles éventuellement visées par le plan national d'intervention d'urgence?	✓	✓	✓	✓	x

SCI					Profils Pays du REMPEC	
Protocole prévention et situation critique – Tableau V – Mesures techniques qui ont été prises						
Question 3: La Partie a-t-elle pris les mesures techniques énumérées au tableau V ci-dessous pour l'application du protocole prévention et situation critique ?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
Article 4	Des stocks de matériel, équipements et moyens antipollution, y compris des navires et aéronefs, sont-ils disponibles?	✓	✓	✓	✓	<p>EQUIPEMENTS POUR LE PERSONNEL: Vêtements de protection, Appareils respiratoires d'intervention, Matériel spécialisé de plongée sous-marine</p> <p>PRODUITS: Dispersants, Produits de bioremédiation, Absorbants, Désémulsifiants, Produits de lavage (rochers)</p> <p>EQUIPEMENT: Navire anti-pollution, Aéronefs de surveillance, Aéronefs pour épandage de produits chimiques ; Pompes pour transfert de la cargaison (hydrocarbures), Pompes pour transfert de la cargaison: (produits chimiques), Tuyaux, Générateurs de gaz inerte, Barrage flottant : haute mer ou côtier ou antifeu, Barrage récupérateur, Récupérateur, Pompe, Systèmes de pulvérisation installés sur navire, Systèmes de pulvérisation portables, Systèmes de pulvérisation pour hélicoptères, Appareil de nettoyage des plages, Appareil de nettoyage sous pression, Système de nettoyage sous vide, Réservoir flexible / transportable, Sacs plastique / Bâches, Système de repérage et de récupération sous-marins : polluant, colis, Systèmes de pompage sous-marins, Sur-emballages de colis, Appareils de mesure et pour échantillonnage, Autres, Propriété des moyens mentionnés (gouvernement ou à une compagnie privée?)</p>

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situation critique – Tableau V – Mesures techniques qui ont été prises						
Question 3: La Partie a-t-elle pris les mesures techniques énumérées au tableau V ci-dessous pour l'application du protocole prévention et situation critique ?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
						SOCIETES NATIONALES OFFRANT DES SERVICES EN CAS D'URGENCE: Coordonnées
Article 4	Des exercices sont-ils organisés régulièrement pour tester le plan national d'urgence?	✓	✓	✓	✓	Types d'exercice / Fréquences des exercices
Article 4	Votre pays a-t-il adopté des plans d'urgence locaux/portuaires	✓	✓	✓	✓	Approuvé / En projet / En préparation Date Statut du plan d'Urgence Types d'exercice Fréquence des exercices Législation nationale relative à l'adoption du plan Autorité en charge de la mise à jour du plan et de la mise en œuvre du plan
Article 4	Le ou les plans locaux sont-ils intégrés dans le plan national d'intervention d'urgence?	✓	✓	✓	✓	x
Article 4	Le ou les plans locaux sont-ils intégrés dans les procédures d'urgence de l'industrie?	✓	✓	✓	✓	x
Article 4	Votre pays prend-il les dispositions nécessaires pour que les navires battant son pavillon aient un plan d'urgence de bord?	✓	✓	✓	✓	x

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situation critique – Tableau V – Mesures techniques qui ont été prises						
Question 3: La Partie a-t-elle pris les mesures techniques énumérées au tableau V ci-dessous pour l'application du protocole prévention et situation critique ?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
Article 4	Votre pays a-t-il exigé que les autorités ou exploitants ayant la charge des ports et des installations de manutention aient des plans d'urgence contre la pollution ou des arrangements analogues coordonnés avec le système national?	✓	✓	✓	✓	x
Article 4	Votre pays a-t-il exigé que les opérateurs en charge d'installations au large relevant de sa juridiction aient un plan d'intervention d'urgence, coordonné avec le système national?	✓	✓	✓	✓	x
Article 4	Votre pays participe-t-il à des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux concernant les situations critiques?	✓	✓	✓	✓	Nom , Statut, Description, Date de signature, Date de ratification, Plan en application, Législation nationale relative à l'adoption du plan, Activité en lien avec la mise en œuvre du plan, Autorité en charge de la mise en œuvre du plan, Autres commentaires
Article 4	Si oui, quel est le champ d'application géographique de ces accords bilatéraux et/ou sous-régionaux concernant les situations critiques?	✓	✓	✓	✓	
Article 5	Des exercices sont-ils organisés dans le cadre de ces accords bilatéraux et/ou sous-régionaux concernant les situations critiques?	✓	✓	✓	✓	

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau VI – Mesures opérationnelles qui ont été prises						
Question 4: La Partie a-t-elle pris les mesures opérationnelles énumérées au tableau VI ci-dessous pour l'application du Protocole prévention et situations critiques ?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
Article 8	Votre pays possède-t-il les moyens de communication nécessaires pour assurer, avec la rapidité et la fiabilité qui s'imposent, la réception, la transmission et la diffusion d'informations et rapports urgents concernant les événements de pollution?	✓	✓	✓	✓	Activités opérationnelles Relation gouvernement/industrie Relation publique Relation avec les médias
Article 8	L'administration compétente prend-elle actuellement des mesures pour remédier à la situation?	✓	✓	✓	✓	x
Article 9	Votre pays a-t-il donné des instructions aux capitaines ou autres personnes ayant la charge de navires et aux pilotes d'aéronefs de lui signaler par les voies les plus rapides et les plus adéquates tout événement qui entraîne ou risque d'entraîner un rejet d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses?	✓	✓	✓	✓	x
Article 9	L'administration compétente prend-elle actuellement des mesures pour remédier à la situation?	✓	✓	✓	✓	x

SCI						Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques – Tableau VI – Mesures opérationnelles qui ont été prises						
Question 4: La Partie a-t-elle pris les mesures opérationnelles énumérées au tableau VI ci-dessous pour l'application du Protocole prévention et situations critiques ?						
Réf.	Description	Situation	Remarques/ Observations	Difficultés/ Défis	Remarques/ Observations	
Article 9	Les informations recueillies conformément aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 9 ont-elles été communiquées au Centre régional?	✓	✓	✓	✓	x
Article 9	L'administration compétente prend-elle actuellement des mesures pour remédier à la situation?	✓	✓	✓	✓	x
Article 9	Les informations recueillies conformément aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 9 ont-elles été communiquées aux autres Parties susceptibles d'être affectées par un événement de pollution, soit directement soit par le Centre régional?	✓	✓	✓	✓	x
Article 9	L'administration compétente prend-elle actuellement des mesures pour remédier à la situation?	✓	✓	✓	✓	x

SCI	Profils Pays du REMPEC
Protocole prévention et situations critiques - Tableau VII - Événements de déversement accidentel survenus au cours de l'exercice biennal	
Emplacement de l'accident (latitude et longitude ou emplacement du ravage le plus proche), Type d'accident, Numéro OMI ou nom du navire, Pavillon du navire, Y a-t-il eu libération d'un produit dans l'environnement?, Si oui, spécifier le type de produit libéré (hydrocarbures/substances nocives et potentiellement dangereuses), Si oui, spécifier la nature des mesures prises, Des mesures ont-elles été prises?	HISTORIQUE DES DÉVERSEMENTS Date, Lieu, Type de Polluant, Quantité (t)
Nombre des plans d'urgence et autres plans nationaux qui sont opérationnels	x